

**Cécile UNTERMAIER**  
Députée de Saône-et-Loire

*Membre de la Commission des Lois Constitutionnelles,  
de la législation et de l'administration générale de la République  
Groupe Socialistes et Apparentés*

**Frédéric CANNARD**  
Député suppléant

A l'attention de Madame la ministre de  
l'Enseignement supérieur, de la Recherche  
et de l'Innovation  
Cabinet de la ministre  
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la  
Recherche et de l'Innovation  
21, rue Descartes  
75005 PARIS

Louhans, le 10 février 2022

Madame la Ministre,

Mon attention a été appelée par Madame Florence Almarcha, au sujet de la réforme des études vétérinaires.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019 relatif *au concours commun d'accès dans les écoles vétérinaires* a créé une nouvelle voie d'entrée, la voie post-bac, aux côtés des concours déjà existants, le concours A pour les élèves ayant fait une classe préparatoire (BCPST), le B pour les étudiants en licence 2 ou 3, le C pour les titulaires d'un DUT, BTS ou d'un BTS et le D pour les bacheliers technologiques ayant suivi une prépa.

La possibilité de passer le concours directement après le bac et la diversification du mode d'entrée en école vétérinaire s'entendent, bien que les élèves en classe préparatoire ne soient pas tous issus du même milieu social. Mais, le redéploiement prévu à compter de la session de 2022, de 137 places du contingent réservé jusque-là aux étudiants des classes préparatoires BCPST, vers la nouvelle voie d'entrée post-bac est incompréhensible. Alors que 460 places étaient réservées aux étudiants issus du concours A avant la réforme, ce ne seront plus que 323 places désormais attribuées à ces derniers.

Face à cette réduction, vous avez apporté des gages pour l'année 2022 : la génération 2020 de bacheliers aura exceptionnellement le droit de passer trois fois le concours d'entrée contre deux pour les autres générations. Par ailleurs, le ministère est finalement revenu sur le nombre de places amputées à la voie A, qui s'élèvera à 137 au lieu des 160 places en moins initialement prévues.

**Mais dans ce schéma, les bacheliers 2019 redoublants sont les oubliés de la réforme et les réponses apportées dans votre courrier en date du 19 janvier 2022 à Madame Lalonde ne règlent pas cette question. A leur entrée en classe préparatoire, ces derniers n'avaient évidemment pas encore connaissance de la réduction du nombre de places attribuées à cette voie, l'arrêté ayant été publié en août 2019. Ils sont en outre exclus du bénéfice qui est accordé aux bacheliers 2020, de passer exceptionnellement le concours une troisième fois en cas d'échec, mesure venant compenser la diminution des places. C'est donc la double peine pour les bacheliers 2019 redoublants, touchés par la réduction des places d'entrée en école vétérinaire et exclus de la possibilité de passer une troisième fois le concours.**

.../...

En l'espèce, le fils de mon interlocutrice est un élève excellent, dont la vocation pour exercer la profession de vétérinaire s'est révélée très tôt. Passionné par ce métier, il a fait preuve d'un travail acharné, de beaucoup d'abnégation, a effectué de nombreux stages et obtenu de très bons résultats. Il est actuellement deuxième dans sa classe. Lors de sa première tentative au concours, après avoir obtenu l'écrit et de très bons résultats dans quatre épreuves orales sur huit, il n'a finalement pas été admis à raison de moins bons résultats sur les quatre dernières épreuves orales.

Il n'est pas concevable de sacrifier des rêves de jeunes étudiants, investis, motivés, travailleurs et déterminés, à raison de réformes mises en place ne prenant pas en considération toutes les compensations qui doivent être mises en œuvre pour tous les cas de figure et ainsi empêcher toute iniquité de traitement. En outre, il s'agit ici de jeunes étudiants, qui bacheliers en 2019 ont dû composer pendant leur première année d'études avec la crise sanitaire et s'adapter en conséquence. Ce ne sont pas des années dorées pour les jeunes générations.

D'autant plus, que les besoins en vétérinaires sont manifestes sur les territoires. Alors qu'il était prévu d'augmenter progressivement dès 2018 le nombre d'étudiants vétérinaires avec un objectif de 500 étudiants supplémentaires d'ici 2024, la réforme de 2019, un an après cette annonce, est très mal ressentie. Il ne s'agit pas de s'opposer à la création d'une voie post-bac, mais celle-ci pourrait se faire sans amputer les autres voies de concours. Nous connaissons la situation de la désertification médicale, avec un *numerus clausus* imposé dans les années où l'offre surpassait la demande en médecins. Nous en subissons aujourd'hui les conséquences. Ne prenons pas le même chemin pour les études vétérinaires.

Aussi, au regard des éléments susmentionnés, je vous remercie de bien vouloir étudier la possibilité d'étendre le bénéfice exceptionnel sur l'année 2022 de l'ouverture d'une troisième tentative au concours d'entrée en école vétérinaire pour les bacheliers 2019 redoublants au même titre que les bacheliers 2020, et de bien vouloir me communiquer les évolutions ainsi envisagées afin que je puisse les transmettre à mon interlocutrice. Une réponse positive serait très appréciée par ces étudiants. A toutes fins utiles, je vous indique qu'une pétition est en circulation au niveau national à ce propos.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Cécile UNTERMAIER

